
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

LE VINGT-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23.

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2025.

Date d'affichage : 15 octobre 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 octobre 2025.

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 35 pour la question relative aux rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics délégués.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absente :

Stéphanie DOLIMONT.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/09/2025.
 2. Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics délégués.
 3. Subvention de soutien au projet sportif d'un jeune arédien.
 4. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention avec la ville d'Angoulême.
 5. Prestations d'action sociale - Arbre de Noël - Attribution de cartes cadeaux ou de tickets cinéma pour le personnel municipal.
 6. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
 7. Questions diverses.
 8. Informations diverses.
-

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025.

2 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2024.

Délibération n°2025-10-01 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

M. le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

M. le Maire expose que les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au conseil communautaire du 30 septembre 2025 par délibérations n°2025-09-157, n°2025-09-158 et n°2025-09-159.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ces rapports au conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2024 - communiqués par GrandAngoulême.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, en sa qualité de conseiller communautaire, apporte des précisions s'agissant de la qualité de l'eau potable. Il indique que des efforts budgétaires ont été faits ces dernières années pour sécuriser la ressource en eau potable. Il précise aujourd'hui que le débat porte sur des réflexions communes avec le territoire de La Rochefoucauld, s'agissant de la ressource que représente le karst de La Rochefoucauld. L'agglomération est très volontaire sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, l'agglomération a sécurisé son volume d'eau. De plus, elle dispose d'un outil performant et récent avec l'usine de production de Touvre. Il confirme donc les efforts budgétaires réalisés. Par ailleurs, il y a la SPLA SEMEA, l'opérateur historique de l'agglomération à 16 communes. Aujourd'hui, la distribution échappe encore à la SEMEA dans le nord et surtout le sud de l'agglomération, en raison de la continuité des contrats en place lors de la fusion. Sur ce périmètre historique, la SEMEA revendique un rendement proche de 90 %, ce qui implique que les fuites du réseau ne représentent que 10 % du volume produit. C'est un résultat remarquable. Sur le réseau sud, qui n'est pas géré par la SEMEA, on est à peu près à 70 %, pour un engagement du délégataire à 78 %. Monsieur le Maire indique qu'un tel résultat implique des investissements majeurs et des travaux qui, parfois, embêtent nos concitoyens. Ce résultat est à mettre en parallèle avec le prix de l'eau pour les usagers du périmètre historique, qui est inférieur à celui des communautés de communes ayant fusionné. Monsieur le Maire se félicite que, prochainement, les usagers des 38 communes paieront ce prix.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ précise qu'aujourd'hui, on est autour de 2,31 € dans la moyenne, sachant que, comme pour tous ces services, l'usager ne paie jamais le vrai prix.

Monsieur le Maire estime que l'usager paie tout de même un prix dans la moyenne basse, mais qui permet à l'agglomération d'assurer les investissements nécessaires sur le réseau. Il insiste sur le réseau, car si l'usine d'eau est perçue comme l'investissement phare, la qualité du réseau est capitale. Il rappelle que les travaux des Planes étaient nécessaires, car il y avait de grosses fuites compte tenu de l'âge du réseau. Ces travaux n'étaient pas aisés à réaliser en raison du caractère "national" de la route. Afin que l'usager ne soit pas pénalisé, le réseau était en surpression, ce qui, de facto, amplifiait les fuites. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un élément difficile à apprécier, mais qui est important quant à l'efficacité du réseau.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ renchérit en indiquant que moins il y a d'eau qui circule, meilleures sont les installations.

Monsieur le Maire estime que le sujet de l'eau sera l'un des enjeux de demain. Il y a la question du volume, avec les épisodes de sécheresse que l'on connaît régulièrement, et sur ce point, l'agglomération a travaillé. Il y a aussi la question de la qualité de l'eau traitée avec la nouvelle usine de production. Mais on peut également évoquer le pluvial. Là, Monsieur le Maire regrette que, depuis de nombreuses années, on n'arrive pas à réellement avancer au niveau de l'agglomération. Aujourd'hui, le pluvial est une compétence communale exercée par l'agglomération, sans que cette dernière n'y consacre les moyens nécessaires. Du coup, se posent des problèmes de responsabilité ou d'entretien des ouvrages. Pour Monsieur le Maire, il y a là un vrai enjeu qu'il faudra traiter. Il précise aussi que le but n'est pas de trop faire circuler l'eau, mais de la capter sur les parcelles, là où elle tombe. C'est l'un des grands enjeux du PLUi. Aujourd'hui, il faut éviter que l'eau ne parte au caniveau et à la mer, mais qu'elle puisse être captée et s'infiltrer sur place pour garantir notre ressource de demain. Monsieur le Maire indique que cela implique de réduire très sensiblement l'imperméabilisation des sols. C'est une nouvelle culture à appréhender.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, à ce propos, souhaite rendre hommage à Marie-Henriette Beaugendre, qui était maire de Saint-Saturnin et qui est décédée. Elle avait participé à la mise en place d'un fonds pour justement travailler sur l'assainissement et la collecte de l'eau.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2024 - communiqué par GrandAngoulême.

3 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024.

Délibération n°2025-10-02 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

M. le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

M. le Maire expose que les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au conseil communautaire du 30 septembre 2025 par délibérations n°2025-09-157, n°2025-09-158 et n°2025-09-159.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ces rapports au conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT. Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2024 - communiqués par GrandAngoulême.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2024 - communiqué par GrandAngoulême.

4 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2024.

Délibération n°2025-10-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

M. le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

M. le Maire expose que les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au conseil communautaire du 30 septembre 2025 par délibérations n°2025-09-157, n°2025-09-158 et n°2025-09-159.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ces rapports au conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2024 - communiqués par GrandAngoulême.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2024 - communiqué par GrandAngoulême.

5 – SUBVENTION DE SOUTIEN AU PROJET SPORTIF D'UN JEUNE AREDIEN

Délibération n°2025-09-04 - Rapporteur : Séverine CHEMINADE.

Exposé :

Le jeune arédiens Nathan Doussinet (17 ans) pratique le tennis de table à haut niveau depuis plusieurs années déjà. Champion de France minime en double en octobre 2021, il fut en octobre 2024 vice-champion de France junior en simple. Malgré son jeune âge, il participe déjà à des compétitions du circuit international World Table Tennis (WTT).

Grand espoir du tennis de table néo-aquitain, il poursuit sa progression au CAM Bordeaux. Il est à ce jour inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau au titre des collectifs nationaux.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien financier à ce jeune sportif méritant pour l'aider dans la réalisation de son projet sportif. Ce soutien pourrait prendre la forme d'une subvention de 2 000 € versée à son club, le CAM Bordeaux, section tennis de table.

La subvention serait versée sous réserve d'une convention précisant ses conditions d'utilisation pour couvrir les frais liés à l'activité sportive de Nathan.

Débat :

Séverine CHEMINADE précise que Nathan est scolarisé par correspondance. À ce titre, il n'a pas d'aide du département ni de la région.

Romain BLANCHET s'interroge sur la manière dont la délibération est arrivée en conseil. Il précise qu'il n'y a pas d'opposition au principe, mais il s'interroge sur le fait que ce point n'ait pas été traité au préalable au sein de la commission "Sport". Il souhaite savoir ce qui justifie que cette demande puisse être traitée directement par le conseil sans qu'elle ait été instruite par les membres de la commission.

Il rappelle qu'au printemps dernier, le conseil a déjà octroyé une subvention exceptionnelle pour un jeune para-sportif. Cela semble donc participer d'une politique de la commune, mais sans que l'on connaisse les critères d'attribution et les conditions requises pour pouvoir prétendre à ce type d'aide. Il estime que la transparence ou l'égalité de traitement sont difficiles à appréhender et que le passage en commission aurait permis d'échanger sur ce point et de décider collégialement.

Séverine CHEMINADE répond que, devant la situation de ce jeune et le fait qu'il soit inscrit sur la liste ministérielle, elle a rapidement reçu la maman et ce jeune avec Monsieur le Maire. Et, au regard de sa situation, il a été décidé de faire rapidement la proposition au conseil municipal.

Monsieur le Maire consent que ce point aurait effectivement pu passer en commission. Mais il précise que la famille doit dégager, pour financer une année au haut niveau, un budget de 20 000 €. Certes, une part est prise en charge par les fonds de l'État, à travers différentes structures, une autre par le club où il est licencié, mais le reste est à la charge de la famille. Et pour la maman, qui réside au square Saint-Arède et est agent d'entretien à Logélia, il s'agit d'un budget très important. Monsieur le Maire a donc voulu faire vite. Il précise aussi que, durant ce mandat, les deux seules demandes de participation de ce type ont eu lieu ces derniers mois.

Romain BLANCHET précise que les commissions liées au budget vont bientôt avoir lieu ; on aurait pu examiner cette demande en commission. Il demande à ce que, la prochaine fois, de tels points soient instruits en commission.

Séverine CHEMINADE indique que l'enveloppe était inscrite au budget et qu'en conséquence, la somme était disponible.

Romain BLANCHET estime que ce n'est pas une raison suffisante et que, pour ce type de dépense, il est important de pouvoir décider en toute transparence et que la demande puisse être instruite dans la commission compétente.

Monsieur le Maire rappelle qu'au final, c'est le conseil municipal qui est appelé à se prononcer sur ce sujet

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention spécifique à destination du soutien financier de Nathan Doussinet, d'un montant de 2 000 € versée à son club, le CAM Bordeaux, section tennis de table.

6 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGOULEME

Délibération n°2025-09-05 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

REFERENCES :

- Article L 212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville d'Angoulême en date du 24/09/2025.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême, Soyaux et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière ».

Au titre de l'année scolaire 2024-2025 concernant la commune d'Angoulême, ce forfait est porté à :

497,82 € x 118,00 = 502,85 €, soit 50,28 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

116.82

Soit une augmentation de 1,01 %
(Forfait de l'année 2023/2024 : 497,82 €)

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Angoulême, pour lesquels il y a eu accord de dérogation pour 6 enfants soit un montant global de :

6 enfants x 502,85 € = **3 017,10 €**

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Angoulême portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.
- De verser dans le cadre du BP 2025 cette somme à la Ville d'Angoulême

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande dans quelles classes sont ces enfants, ce à quoi Thibaut SIMONIN répond qu'il n'a pas l'information en tête, mais que lors de la prochaine commission scolaire, il présentera un tableau de l'ensemble des enfants scolarisés hors commune bénéficiant d'une dérogation.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur la durée de ces dérogations. Thibaut SIMONIN rappelle que la réglementation en vigueur, s'agissant des dérogations, ne nous permet pas forcément d'en connaître la durée. On peut, par exemple, avoir un enfant qui bénéficie, pour raison de santé, d'une dérogation en CM1 ou en CM2. Mais comme il est obligatoire d'accueillir les fratries, et qu'il existe parallèlement un droit à finir sa scolarité dans la même école, son frère ou sa sœur peut entrer en même temps en CP et bénéficier d'une dérogation jusqu'en CM2.

Thibaut SIMONIN précise toutefois que, pour Angoulême, nous sommes à 6 dérogations, et à 12 ou 13 au total. Ce sont des chiffres relativement stables depuis deux ou trois ans.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Angoulême portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.
- **DECIDE** de verser dans le cadre du BP 2025 la somme de **3 017,10 €** à la Ville d'Angoulême

7 – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE – ARBRE DE NOËL – ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX OU DE TICKETS CINÉMA POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL.

Délibération n°2025-09-06 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5,
- Règlements URSSAF en matière d'action sociale
- Avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315).

A l'occasion de l'organisation d'un arbre de Noël pour le personnel municipal en décembre 2025, la collectivité souhaite faire bénéficier dorénavant les enfants des agents de cartes cadeaux ou de tickets de cinéma selon l'âge de l'enfant.

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels bénéficieront de ce dispositif, en complément de la carte cadeau de 30 € proposée pour les enfants de moins de 10 ans par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) à laquelle la collectivité adhère pour ses agents depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer :

- Pour chaque enfant de 0 à 12 ans : une carte cadeau valable dans le magasin « Auchan », d'une valeur de 30 €.
- Pour chaque enfant de 13 à 18 ans : deux tickets de cinéma « CGR » ou « Mégarama ».

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle les conclusions du groupe de travail « attractivité », qui était composé d'élus, de représentants du personnel et d'agents de la collectivité. Il s'agissait d'une préconisation de ce groupe de travail, établie en cohérence avec ce qui se pratique dans bon nombre de communes alentour. C'est ainsi que les enfants des agents de la collectivité pourront aller voir, le 13 décembre à Carat, le spectacle organisé pour les collectivités de l'agglomération. Ensuite, il y aura un moment à la salle de la Combe, avec plus précisément l'arbre de Noël et un petit goûter, et enfin, pour le personnel et les élus présents à la salle de la Combe, un apéritif dînatoire. Une carte cadeau est prévue pour les enfants de zéro à douze ans, et pour les plus grands, de 13 à 18 ans, deux places au cinéma CGR.

Romain BLANCHET souhaite savoir, s'agissant des cartes cadeau, pourquoi le choix s'est porté sur Auchan. Il estime que des commerces plus locaux pourraient avantageusement être les prestataires de la commune pour ce type d'occasion.

Monsieur le Maire répond que ce choix est essentiellement motivé par des raisons de praticité. Très peu de nos agents habitent Saint-Yrieix ; ils résident principalement au nord et au sud de l'agglomération, et Auchan leur est plus accessible. C'est aussi à leur demande. Monsieur le Maire indique également qu'en termes de gestion, il est plus simple de traiter avec un seul prestataire plutôt qu'avec plusieurs. Il ne se montre pas opposé, à l'avenir, à étudier d'autres options sur l'agglomération et à se renseigner sur des magasins de jouets traditionnels.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **ACCEPTE** d'attribuer :

- Pour chaque enfant de 0 à 12 ans : une carte cadeau valable dans le magasin « Auchan », d'une valeur de 30 €.
- Pour chaque enfant de 13 à 18 ans : deux tickets de cinéma « CGR » ou « Mégarama ».

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION**

Décision n°2025-10 en date du 06/10/2025 – Avenant n°1 au marché fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-03-18 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

VU le marché passé avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions ;

CONSIDERANT la nécessité de

- fixer le prix souscrit du Gaz en prix fixe pour une durée de 48 mois à 36,07€ HT / MWh pcs ;
- supprimer le prix ECS du site « Cuisine Annexe/ Maternelle Clairefontaine » qui passe en production électrique ;
- ajouter le terme CEE sur la partie ECS, correspondant à 6,72€ HT / MWh ;
- isoler les termes fixes du gaz (abonnement, CTA et location compteur) pour permettre une refacturation à l'euro/euro ;
- décaler les frais de gestion en colonne « Total P1e » et « P1 annuel Chauffage » ;
- modifier la formule de révision initiale du CCAP en retirant la révision PEG ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 est passé au marché de fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec la société Engie Energie Services – Engie Solutions.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2025, le nouveau DPGF P1 fixe en faveur de la collectivité s'applique.

Article 3 : Le présent avenant sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et prendra effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Décision n°2025-11 en date du 13/10/2025 – Indemnisation d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont le montant est inférieur à la franchise contractuelle d'assurance.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant deux sinistres qui ne sont pas pris en charge par son assureur compte tenu du montant de franchise de 1 000 € ;

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 6° de l'article 2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Saint-Yrieix sur Charente procédera à l'indemnisation suivante :

| Nature du sinistre | Bénéficiaire | Montant |
|---|--|----------|
| Remplacement d'un vitrage fixe de porte avant gauche. | SARL Carrosserie Pelletreau 112, rue de Bignoux 86000 Poitiers | 415,27 € |

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION D'ERIC ROUSSEAU AU SUJET DU PLANNING DES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES AU BUDGET

Eric ROUSSEAU indique que les membres du conseil ont reçu le planning des commissions préparatoires au budget. Il souhaite savoir pourquoi la commission des travaux, qui a habituellement lieu début décembre, a été programmée le 12 janvier.

Monsieur le Maire explique qu'en général, lors de la première commission des travaux, une liste importante de demandes est présentée, souvent sans beaucoup de chiffrages. En décalant cette première commission, on espère disposer de plus d'éléments tangibles et mieux apprécier les travaux à envisager.

Eric ROUSSEAU souhaite dès lors savoir quand est prévue la deuxième commission des travaux, d'autant que les élections municipales auront lieu cette année le 15 mars.

Monsieur le Maire indique qu'il faut effectivement prendre en compte cet impératif. Il considère qu'en année d'élection municipale, il est important de fixer des enveloppes budgétaires. Deux possibilités s'offrent alors : voter le budget avant les élections ou le voter après. Monsieur le Maire estime que la seconde solution n'est pas viable, car on constate qu'à la fin de ce type d'exercice, peu de choses sont réalisées. Cela s'explique aisément par le fait qu'il faut installer et mobiliser les commissions entre le 15 mars et début mai. Le budget est alors voté très tard, et les commandes sont en attente. Monsieur le Maire explique qu'il préfère que le budget soit voté avant les élections, en fixant les principales enveloppes. Cela permet de poursuivre les projets en cours et de garantir le bon fonctionnement des services. Les commissions installées après la mi-mars pourront alors choisir les travaux à réaliser, notamment en voirie ou en bâtiments, dans le cadre des enveloppes préalablement fixées. On peut ainsi enchaîner rapidement sur du concret. Par ailleurs, si les nouveaux élus souhaitent réviser le budget, ils pourront le faire par le biais de décisions modificatives.

Pour Eric ROUSSEAU, le 12 janvier, il ne sera donc question que des enveloppes, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise toutefois qu'il pourra y avoir des chiffages, notamment sur des opérations non priorisées les années précédentes.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ne conteste pas le fait que, lors de la première commission des travaux, peu de chiffres étaient disponibles. Toutefois, cette commission avait le mérite de dresser un état des lieux de ce qui avait été réalisé dans l'année.

Monsieur le Maire indique que, pour cette année, la totalité des investissements prévus pour être réalisés en 2025 le seront d'ici le 31 décembre. À titre indicatif, fin juillet, le taux de réalisation était déjà de 66 %.

QUESTION D'AURÉLIE RUIS AU SUJET DE LA COMMISSION SANTÉ

Aurélie RUIS constate qu'il y a deux dates pour la commission santé, à peine quinze jours d'intervalle : le 20 novembre et le 3 décembre. Elle s'interroge sur ce point.

Loïc BULEON répond que la première commission étudiera les candidatures pour la mutuelle communale. Quant à la deuxième, elle sera consacrée à la préparation budgétaire pour 2026.

Fin de séance à 19 h 05.

Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 18 novembre 2025.

**Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**



**La Secrétaire de séance,
Aurélie RUIS.**



